



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 21		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Capture avec relâché immédiat et différé d'espèces animales protégées dans le cadre d'un suivi des amphibiens sur 10 fosses d'accumulation et 11 abreuvoirs situés le long de la rigole d'alimentation du canal de la Marne au Rhin dans le département de la Meuse.	<b>Vote :</b> favorable
<b>Date :</b> 23/04/2019		

### Contexte

La demande est en lien direct avec un demande de dérogation déposée par VNF en 2018 autorisant la capture et le déplacement des amphibiens protégés présents dans cette rigole dans le cadre d'une opération de sauvetage mise en œuvre suite au nettoyage des fosses d'accumulation et à la présence de ces espèces.

En application de l'autorisation délivrée au titre des espèces protégées, VNF doit réaliser un suivi des populations d'amphibiens au niveau des fosses et des abreuvoirs de la rigole d'alimentation sur une durée de 15 ans sur la période de mars à juillet organisé comme suit : n+1 (2019), n+2, n+3, n+5, n+7, n+10 et n+15.

Le secteur d'étude est situé dans le département de la Meuse le long de la rigole d'alimentation du Canal de la Marne de la commune de Void-Vacon à Mauvages (7,87 km) autour de 5 siphons composés chacun de deux fosses d'accumulation, complétées d'abreuvoirs (10 fosses et 11 abreuvoirs).

Cette étude vise à déterminer la fonctionnalité des points d'eau pour la reproduction et en particulier des Tritons. Deux méthodes de capture sont mises en œuvre : la capture à l'épuisette pour identification visuelle avec un relâché immédiat dans le milieu et la pose de nasse à tritons dans les fosses et abreuvoirs pour identification différée.

Cette demande concerne tous les spécimens pouvant faire l'objet d'une capture de :

Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille commune (*Pelophylax kl.esculentus*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

### Question au CSRPN

Le projet de capture avec relâché non immédiat des amphibiens a-t-il un impact sur la population de ces espèces ?

### **Supports de réflexion**

- Cerfa n° 13 616\*01 en date du 12 avril 2019
- dossier de demande de dérogation en date du 10 mars 2019
- AP délivré à VNF au titre des espèces protégées le 6 juillet 2018
- CR opération de capture LOANA en juillet 2018

### **Analyse du CSRPN**

Expert délégué : Bruno FAUVEL

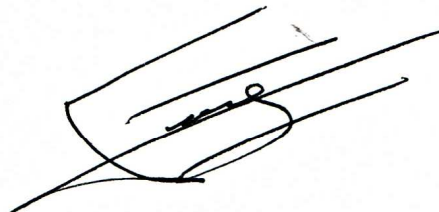
Cette demande n'apporte pas de commentaire particulier car la problématique et les mesures de précautions liées à l'inventaire sont bien posées y compris le protocole de désinfection.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Fauvel', written over a set of horizontal lines that likely represent a signature line on a document.